



Portant nomination d'un estimateur de dégâts de gibier

Le Maire de la commune de HAEGEN,

VU la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier, notamment son article 19,
VU l'article R429-8 du Code de l'Environnement,
VU les articles L229-23 et R229-8 à R229-14 du Code Rural,
VU l'ordonnance du 10 novembre 1899,
VU le cahier des charges type établi pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Clément KOESSLER, domicilié 67 370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL, 13 rue de la Mairie, est nommé estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier, sur le territoire de la Commune de HAEGEN pendant la période de location de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Sous-préfet de Saverne
- La Trésorerie de Saverne
- Le locataire de la chasse
- L'intéressé

Affiché à la Mairie et conservé dans les archives de la Commune.

Haegen, le 12/11/2024

Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

